



Projet Pilote

Les talibés-mendiants au Sénégal

**Alyune-Blondin DIOP – Yaye Couro KANE – Aida Lucie NDOUR –
Rehanna NGOM – Mamadou NIANG – Amadou Nicolas MBAYE –
Marieme THIAM – Alima Guyot – Idrissa WONE – Lamine WONE**

- 
- I. OPÉRATION DE RETRAIT DES TALIBÉS DE LA RUE**
 - II. PRÉSENTATION CHIFFRÉE DES DAARAS ET DES TALIBÉS-MENDIANTS**
 - III. PROTECTION DES TALIBÉS ET RECOMMANDATIONS**

INTRODUCTION

Ordonnée le **30 juin 2016** par le Président Macky Sall, l'opération de retrait des talibés de la rue a fait beaucoup de bruit.

La majorité des Sénégalais vous dirons la même chose : « C'est une excellente initiative ! » Nous sommes tous d'accord sur le fait que des mesures doivent être prises concernant le fait de laisser des enfants mendier dans la rue.

Malgré le **bon fondé** de cette initiative, elle présente de **nombreuses failles**. Cette opération semble avoir été prise à la **hâte** et il existe de nombreuses **zones d'ombres** concernant la mise en place du projet, ses résultats et le suivi des enfants recueillis.

L'Etat sénégalais n'a produit **aucun rapport officiel** et nous avons peu d'informations sur cette opération qui serait toujours en cours.

LA MISE EN PLACE

- L'opération consiste à **retirer les enfants de la rue**, y compris ceux qui sont forcés de mendier par leurs maîtres coraniques. Elle consiste également à **poursuivre judiciairement les maîtres coraniques** et autres personnes qui commettent ces types de violations graves des droits de l'enfant. « Quiconque les forcerait à mendier serait passible d'une **amende ou d'une peine de prison** », avait averti le Président Macky Sall. De plus, selon la RTS, des **enquêtes pour identifier les enfants** de la rue ou maltraités ont été et sont toujours menées. Ces identifications seraient suivies d'un retour des enfants dans leurs familles avec un « suivi nécessaire ».
- Cette opération s'est traduite par la **mise en circulation de bus** venant chercher les enfants dans la rue. Ces enfants sont alors « **ramassés et mis dans les bus**. Certains se laissent faire, d'autres pleurent et se débattent, ne sachant pas ce qu'il se passe. » Cette opération concerne **principalement la région de Dakar** mais également les régions alentours et les autorités **prévoient de l'étendre à tout le pays**.
- **Aucune information concernant les centres de recueil** n'a été partagée par le gouvernement. De même pour le suivi des talibés recueillis.

LES RÉSULTATS À COURT ET MOYEN TERMES

La promesse du Président Macky Sall via l'annonce du projet sur Twitter était que « plus de 150 enfants errants vont être accompagnés vers des centres d'accueil. »



Macky SALL ✓
@Macky_Sall

Suivre

Pour sauver les #Talibés, l'État prévoit amendes et peines de prison pour ceux mettant leurs enfants dans la rue

HWR reporte qu' « à la mi-juillet, les autorités avaient retiré plus de 300 enfants – dont de nombreux enfants talibés des rues de Dakar. » Ce sont les seuls chiffres que nous avons pu trouver. Il n'y a pas de témoignages existant de talibés ou d'autorités sénégalaises, ni de suite donnée par le Président Macky Sall à notre connaissance.

L'opération serait toujours en cours selon divers médias sénégalais bien que tous les articles en rapport datent de l'été 2016, soit peu de temps après la mise en place du projet.

Le seul article récent sur le sujet est celui de RFI, sorti en janvier 2017. Il nous informe que malgré les opérations de police, il y a toujours des enfants dans les rues, comme l'explique Niokhobaye Diouf, directeur de la Protection des droits de l'enfant et des personnes vulnérables : « Aujourd'hui, [les talibés] sont repliés au niveau des quartiers périphériques. Et là progressivement, nous allons déployer nos efforts. Il y a aussi ce jeu-là entre la brigade spéciale des mineurs et les maîtres coraniques qui envoient maintenant les enfants très tôt le matin, avant même la sortie de la brigade, et très souvent très tard le soir.»

LES BIAIS ET ÉCHECS

- L'initiative de retirer les talibés de la rue, malgré le fait qu'elle soit bonne, est cependant très vite marquée par de nombreux obstacles et échecs. Le manque de volonté politique, le manque de courage des fonctionnaires (policiers, travailleurs sociaux), le manque de formation de la police et des autorités judiciaires, ainsi qu'une communication inadéquate qui est avantageuse pour le discours des opposants sont des sujets à aborder.
- En effet, les représentants de la société civile, et les fonctionnaires de rang intermédiaire l'affirment : le courage et la volonté aux plus hauts niveaux du gouvernement sont indispensables à la réussite du projet. Un responsable de l'ONU déclare : « En vérité, la seule chose qui manque encore est la volonté politique (pour faire appliquer la loi) ». Les responsables du gouvernement souhaitent éviter de lancer des poursuites à l'encontre des maîtres coraniques, la religion étant un sujet sensible dans la société sénégalaise. À ces réticences s'ajoute l'insuffisance du soutien financier et logistique.
- La police observe, mais ne réagit pas : elle ne mène pas assez d'enquêtes même si elle voit bien que certains enfants mendient dans la rue. Les travailleurs sociaux n'informent pas assez les procureurs pour signaler les blessures visibles sur le corps des talibés et les inspecteurs du ministère de l'éducation ne dénoncent pas les conditions de vie dans les écoles. Ces exemples illustrent bien le manque d'implication de ces fonctionnaires, mais on peut aussi parler du manque de formation et d'une mauvaise approche.
- Certains étudiants sénégalais témoignent avoir vu des talibés se faire aborder par des professionnels chargés de les ramener en centres d'accueil. Ils reportent avoir été choqués par la brutalité, le manque de communication et la rapidité des événements. Cet élément traduit donc le problème de communication que l'on retrouve dans le gouvernement. Ce problème a renforcé le discours des opposants et n'a pas aidé le projet. En effet, les idées et les motivations sont ambitieuses mais mal formulées.

UNE SUITE POSSIBLE ?

- On pourrait alors se poser la question suivante : Quelle suite à ce projet ? Le projet n'ayant pas réellement porté ses fruits, le Sénégal est rétrogradé par les Etats-Unis en 2016 sur leur rapport annuel sur la traite d'êtres humains établissant un classement des pays en fonction de leur lutte contre toute forme moderne d'esclavage. Le pays passe alors du niveau 1, rang le plus faible, au niveau 2, « pays à surveiller » (le niveau 3 étant le plus élevé et signalant une situation grave). HRW recommande au Sénégal de donner la priorité aux adoptions ainsi qu'à la réglementation des écoles coraniques, et cela, dès leurs ouvertures. La mendicité pourrait, d'après eux, être éliminée en renforçant l'application des lois mises en place depuis de nombreuses années et en imposant des normes universelles de prise en charge des enfants. Les centres d'accueil établis, tout comme les daaras, devront alors respecter ces normes et garantir aux enfants l'accès à l'éducation.
- Mais les capacités d'accueil sont très limitées et l'avenir des enfants dans leur famille d'origine est remise en doute par certains. Moussa Sow, coordinateur national du collectif des organisations et structures d'appui explique : « Il ne faudrait pas que ces enfants deviennent pour leurs parents synonymes d'une menace de sanction, estime par ailleurs cet éducateur de rue. La mendicité des enfants a des racines profondément ancrées. Son éradication fait l'objet de résistances au sein de la société que la judiciarisation, seule, ne parviendra pas à régler. » C'est pourquoi, beaucoup de parents ont pu alors s'entretenir avec Madame Mariama Sarr, ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, qui a opéré un réel travail de sensibilisation face aux dangers que représentent la mendicité de ses jeunes ainsi que les risques auxquels ils se confrontent.
- Certains maîtres coraniques, notamment ceux contre la mendicité, demandent alors la mise en place de mesures d'accompagnement par l'Etat. Il s'agirait plus exactement d'une aide financière aux daaras permettant à ceux-ci de se prendre en charge et de s'occuper de leur daaras. Cette initiative nécessiterait alors une surveillance active de l'utilisation de cet argent. Elle est soutenue par nombre de citoyens sénégalais qui estiment que cela réduirait nettement le nombre de talibés au Sénégal.

- 
- I. OPÉRATION DE RETRAIT DES TALIBÉS DE LA RUE**
 - II. PRÉSENTATION CHIFFRÉE DES DAARAS ET DES TALIBÉS-MENDIANTS**
 - III. PROTECTION DES TALIBÉS ET RECOMMANDATIONS**

I) FONCTIONNEMENT DES DAARAS

Dans les daaras, l'absorption du texte du Coran pour les élèves prime sur sa compréhension. L'accent est d'abord mis par le maître coranique sur la signification de la religion et l'apprentissage du Coran. Ainsi, le maître écrit une partie du Coran sur la tablette en bois de chaque talibé. Au fur et à mesure, l'enfant intègre le texte jusqu'à pouvoir réciter par cœur et dans le bon ordre l'intégralité du Coran.

L'enseignement du Coran est divisé en deux étapes. Dans un premier temps, l'enfant apprend à lire l'arabe (langue dans laquelle est enseigné le Coran), à mémoriser et à recopier le Coran. Le but recherché est que l'enfant puisse recopier de tête le texte saint dans son intégralité. Dans un second temps, le maître enseigne la langue arabe et la signification du Coran au talibé.

II) DÉVIANCES

La mendicité est devenue une étape indissociable de l'enseignement coranique dans la majorité des daaras urbains. Bénéficiant rarement de rémunérations régulières provenant de la famille de leurs élèves, les maîtres coraniques envoient les talibés à leur charge mendier afin de subvenir à leurs besoins mais également dans un but d'enrichissement personnel.

La mendicité était d'abord pratiquée afin de fournir un entraînement à la vie aux jeunes élèves. Elle avait pour but d'inculquer des valeurs telles que la modestie et l'humilité, jugées indispensables pour devenir un bon musulman au Sénégal. Cependant, cette activité à peu à peu pris le pas sur l'enseignement coranique en milieu urbain au Sénégal. Cela s'est traduit par un nombre d'heures consacrées à l'apprentissage religieux et par une qualité d'enseignement toutes deux à la baisse.

III) LES TALIBÉS DANS LA SOCIÉTÉ SÉNÉGALAISE

- Il existe au Sénégal différents systèmes d'entraide basés sur des principes coraniques et/ou confrériques pratiqués par la population envers les pauvres, dont les talibés-mendiants. Ces pratiques sont réalisées par une forte proportion de sénégalais, bien qu'un grand nombre ne le reconnaisse pas ouvertement. Nombre de sénégalais vont prendre conseil auprès d'un marabout. Afin que ces conseils ou prédictions se réalisent, le marabout prescrit un sacrifice envers des pauvres. Ce sacrifice est le plus souvent d'ordre financier.
- En outre, il existe la Zakat, loi coranique obligatoire qui constitue une aumône à donner aux plus pauvres. Les sénégalais s'acquittent le plus souvent de la Zakat en faisant des dons aux talibés-mendiants. Les talibés jouent donc un rôle social important car permettent aux donateurs de bénéficier de la grâce et de la miséricorde divine. A travers ces dons, les donateurs ne cherchent donc pas uniquement à effectuer une aumône envers les plus nécessiteux mais surtout à attirer sur eux les bienfaits et la bénédiction d'Allah. Le talibé-mendiant joue donc aujourd'hui un rôle de canal de transmission dans la société sénégalaise.

La question des talibés est devenue une préoccupation majeure au Sénégal surtout dans la capitale, Dakar. Ici nous désignerons talibé, tout enfant ayant reçu un enseignement religieux et vivant dans un établissement coranique. Ce sont des garçons pour la majorité âgés de 5 à 15 ans qui ont été confiés à des oustaz (maîtres coranique) dans des daaras (écoles coranique). Aujourd'hui, la notion de talibé n'est plus perçue de la même manière, beaucoup l'associe à la mendicité et à la précarité.

L'ÉCOLE CORANIQUE

- Historiquement, l'école coranique ou *daara* est la première forme d'éducation au Sénégal, avant l'arrivée des colons. Elle apprend aux enfants, envoyés par leurs parents, à lire, à écrire et à mémoriser le Coran en arabe. Elle était l'institution la plus reconnue socialement car elle permettait la formation d'une élite musulmane souvent à la tête de la société comme par exemple au *Fouta Toro*.
- L'objectif du daara était non seulement l'apprentissage du Coran mais aussi de la vie en communauté, des valeurs telles que la vertu ou la modestie. Les maîtres coraniques (oustaz) étaient considérés comme dotés d'une science infuse et avaient le soutien financier de la population et surtout des parents de leurs disciples (talibés).

LES TYPES D'ÉTABLISSEMENT CORANIQUE (1)

Les écoles coraniques en milieu rural

Elles sont traditionnelles, de la « vieille école ». Elles prônent l'excellence et la rigueur dans l'apprentissage du Coran. Dans la plupart des cas, les enfants rentrent chez eux le soir, les autres restent en internat.

Aujourd'hui, à Dakar, l'urbanisation a entraîné la création de nouveaux types de daaras.

Les daaras urbains d'origine rurale

Ce sont des écoles coraniques ouvertes par des marabouts venus des zones rurales. Ceux-ci s'installent en ville avec leurs talibés (dont les parents sont restés au village). Ces daaras échappent au contrôle du gouvernement. Cela explique en partie certains abus comme celui de la mendicité.

LES TYPES D'ÉTABLISSEMENT CORANIQUE (2)

Les daaras de quartiers urbains

Ce sont des daaras aménagés au coin d'une rue, qui accueillent les enfants avant d'être scolarisé ou pendant les vacances scolaires. L'enseignement coranique y est partiel et il n'y a pas de vrai suivi. Il est difficile de quantifier le nombre d'élèves, et donc de répertorier ces daaras.

Les écoles franco-arabes

Assez récentes, ce sont des écoles publiques ou privées, où l'enseignement du coran est incorporé au programme national. Le gouvernement y exerce un contrôle régulier et l'école est soumise à des politiques spécifiques aux établissements d'enseignement. Elles apparaissent aujourd'hui comme étant une alternative aux "daaras traditionnels" qui sont totalement hors contrôle du gouvernement, et dont le système semble être dépassé de nos jours.

EN CHIFFRES...

- Afin de comprendre plus en profondeur l'impact des daaras et les conditions de vie des talibés, voici quelques chiffres tirés d'une étude réalisée entre Septembre 2013 et Mars 2014 sur une cartographie des écoles coraniques.
- Cette étude a été commanditée par *La Cellule Nationale de Lutte contre La Traite des Personnes* (CNLTP, organe du ministère de la justice) avec l'appui financier de la *CA-MCA* Sénégal, elle a été réalisée dans les quatre départements de la région de Dakar : Dakar, Pikine, Guédiawaye et Rufisque.
- Dans la seule région de Dakar, **54 837** talibés ont été répertoriés, dont **38 079** garçons et **16 758** filles. Il y aurait en tout jusqu'à **76 000** enfants mendiants sur l'ensemble du territoire sénégalais.
- Il y aurait aussi **1006** écoles coraniques (Daaras, écoles franco arabes et école arabes). Sans distinction de statut, leur répartition dans les 4 Départements, Dakar, Pikine, Rufisque et Guédiawaye est la suivante : Les concentrations les plus élevées à Dakar et Pikine avec respectivement **31%** et **27%** puis s'en suit Rufisque avec **23%** et Guédiawaye avec **19%**.
- Parmi les enfants trouvés dans ces daaras, **52%** viennent des autres régions du Sénégal, **39%** des alentours de leurs écoles coraniques et **9%** des pays de la sous-région.
- Par ailleurs, une cartographie du département de Saint-Louis, dans le nord du Sénégal, effectuée en 2016, a permis de dénombrier plus de **200 daaras et 14 000 talibés**, dont plus de **9 000** étaient forcés à mendier.

PRATIQUE DE LA MENDICITÉ

- **53%** des enfants trouvés dans ces écoles pratiquent la mendicité, soit **30 160** sur un effectif global de **54 837 enfants**. Parmi eux, **91%** font jusqu'à **10 heures** de mendicité forcée par jour dans la rue pour recueillir des « aumônes » – sous forme de nourriture ou d'argent. Or, on remarque que **51%** des apports de la mendicité de ces enfants se font en argent.
- Dans le cas où les élèves ne parviennent pas à rapporter leur quota journalier d'argent, généralement fixé entre **500 et 2 000 francs CFA**, ils peuvent être sévèrement battus. Selon un rapport de Human Rights Watch, au premier semestre 2016, au moins **5 enfants seraient morts sous les coups de leurs maîtres coraniques**.
- En ce qui concerne les conditions de vie des talibés, ils seraient le plus souvent entre **20 et 25** dans des pièces de **10 à 12 mètres carrés** mal aérées, dépourvues de sanitaires, d'électricité et d'eau courante.
- D'après un expert des Nations Unies au Sénégal, spécialisé dans le domaine de la traite des personnes, les talibés mendiants à Dakar, généreraient à eux seuls environ **5 milliards de francs CFA** par an et ce au bénéfice des maîtres coraniques.
- Ainsi, on voit bien que cette activité est réalisée à des fins économiques. Il y a là une réelle exploitation des enfants dans la mesure où ce n'est pas l'apprentissage de la modestie qui est recherché mais bien le profit de certains maîtres coraniques.

- 
- I. OPÉRATION DE RETRAIT DES TALIBÉS DE LA RUE**
 - II. PRÉSENTATION CHIFFRÉE DES DAARAS ET DES TALIBÉS-MENDIANTS**
 - III. PROTECTION DES TALIBÉS ET RECOMMANDATIONS**

RÈGLES DE DROIT INTERNATIONALES APPLICABLES À LA PROTECTION DES TALIBÉS (1)

ONU SUR «LA SERVITUDE OU L'ESCLAVAGE DES ENFANTS»

- La Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage (à laquelle le Sénégal a adhéré le 19 juillet 1979), de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (Convention supplémentaire) définit en ces termes les pratiques analogues à l'esclavage :
- **L'article 3** de ladite loi dispose que :

« Toute institution ou pratique en vertu de laquelle un enfant (...) est remis, soit par ses parents ou par l'un d'eux, soit par son tuteur, à un tiers (...) en vue de l'exploitation (...) ou du travail dudit enfant. »

OIT SUR LES «PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS»

- Dans sa définition des pires formes de travail des enfants, l'article 3 de la Convention 182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) inclut :
- « (a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que ... le travail forcé ou obligatoire ;
- (d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. »

RÈGLES DE DROIT INTERNATIONALES APPLICABLES À LA PROTECTION DES TALIBÉS (2)

LA DÉCLARATION DU CAIRE SUR LES DROITS DE L'HOMME EN ISLAM

- La Déclaration du Caire, que le Sénégal appuie, énonce dans les grandes lignes les droits humains et les responsabilités qui s'y rattachent, jugés conformes au Coran et à la charia.
- L'article 7(a) établit que « tout enfant a, au regard de ses parents, de la société et de l'État, le droit d'être (...) éduqué et protégé sur les plans matériels, moral et sanitaire »;
- L'article 7(b) accorde aux parents le droit de choisir le type d'éducation qu'ils veulent donner à leurs enfants, pour autant qu'ils tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, mais l'article 9(b) dispose que « tout homme a droit à une éducation (...) au plan religieux et de la connaissance de la matière »
- L'article 11 interdit expressément l'oppression et l'exploitation d'autrui.

ONU SUR « LA TRAITE DES ENFANTS »

- L'article 3 du Protocole des Nations Unies sur la traite des personnes précise que :
 - (c) Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une « traite des personnes »

RÈGLES DE DROIT INTERNATIONALES APPLICABLES À LA PROTECTION DES TALIBÉS (3)

LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

- La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) énonce les responsabilités principales qui incombent au gouvernement sénégalais aux termes du droit international sur le plan de la protection et du respect des droits de l'enfant.
- L'article 19 de la CDE exige que l'État protège l'enfant contre « toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié »

CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) énonce les responsabilités principales qui incombent au gouvernement sénégalais aux termes du droit international sur le plan de la protection et du respect des droits de l'enfant.
- L'article 29 exige que les États prennent « les mesures appropriées pour empêcher » le trafic d'enfants et « l'utilisation des enfants dans la mendicité ».
- L'article 21 appelle les États à prendre « toutes les mesures appropriées pour abolir les coutumes et les pratiques (...) préjudiciables à la santé, voire à la vie de l'enfant »

RÈGLES DE DROIT NATIONALES APPLICABLES À LA PROTECTION DES TALIBÉS (1)

LA LOI SUR LA TRAITE DES PERSONNES

- En 2005, le gouvernement sénégalais a voté la **Loi n° 2005-06** du 10 mai 2005, relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes, art. 3.
- **L'article 3** de ladite loi dispose que :
« Quiconque organise la mendicité d'autrui en vue d'en tirer profit, embauche, entraîne ou détourne une personne en vue de la livrer à la mendicité ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle mendie (...) est puni d'un **emprisonnement de 2 à 5 ans** et d'une **amende de 500 000 francs à 2 000 000 francs** (1 160 à 4 350 \$). »

PROTOCOLE SUR LA TRAITE DES PERSONNES

- La loi de 2005 a rendu la **traite des personnes** punissable d'un **emprisonnement de 5 à 10 ans** et d'une **amende de 5 à 20 millions de francs** (11 630 à 46 520 \$)

RÈGLES DE DROIT NATIONALES APPLICABLES À LA PROTECTION DES TALIBÉS (2)

LES DISPOSITIONS DU CODE PÉNAL SÉNÉGALAIS

- L'article 298 du code pénal sénégalais criminalise les violences physiques et la négligence volontaire des enfants, stipulant :

« Quiconque aura volontairement fait des blessures ou porté des coups à un enfant au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis, ou qui l'aura volontairement privé d'aliments ou de soins au point de compromettre sa santé ou qui aura commis à son encontre toute autre violence ou voie de fait, à l'exclusion des violences légères, sera puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 25.000 à 200.000 francs (54 à 435 \$). »
- Le code pénal prescrit une **peine plus lourde**—jusqu'à 10 ans **d'emprisonnement**—**si les coupables sont les père et mère ou toutes autres personnes ayant autorité sur l'enfant ou ayant sa garde.**

RECOMMANDATIONS

AU GOUVERNEMENT SÉNÉGALAIS (1)

Sur l'application des lois contre la mendicité forcée

- Lors de la mise en œuvre de l'initiative visant à retirer les enfants des rues, s'assurer que leurs droits soient respectés pendant la période de transition, que les centres d'accueil soient supervisés et conformes aux normes internationales, et que les enfants soient promptement rendus à leurs familles ;
- Faire appliquer la loi contre la traite des personnes (n° 2005-06) en s'assurant que la police, les procureurs et les services sociaux signalent les cas où des enfants sont forcés à mendier, et entament et poursuivent des procédures pour y mettre fin ; et
- Faire appliquer l'article 298 du code pénal, qui criminalise les sévices physiques et la négligence à l'égard d'enfants, en enquêtant et en faisant rendre des comptes à toutes les personnes – y compris des maîtres coraniques – qui commettent des sévices physiques contre des talibés.

AU GOUVERNEMENT SÉNÉGALAIS (2)

Sur la réglementation des écoles coraniques

- Accélérer et conclure l'examen du projet de loi portant statut des daara, afin de pouvoir le soumettre à l'Assemblée nationale le plus tôt possible ;
- Accroître le financement de l'Inspection des daaras, au sein du ministère de l'Éducation nationale, en vue de fermer les écoles où les droits des enfants sont violés et de soutenir le remplacement des enfants des écoles abusives dans des refuges temporaires pendant que des recherches sont effectuées pour retrouver leurs familles ; et
- Mettre en œuvre le plan du ministère de l'Intérieur visant à installer des bureaux spéciaux chargés des affaires des mineurs dans chaque poste de police, et s'assurer que chaque unité dispose de moyens financiers adéquats et d'un personnel formé à la protection des enfants, afin qu'elle puisse s'acquitter de sa mission.

RECOMMANDATIONS

AU GOUVERNEMENT SÉNÉGALAIS (3)

Sur la coordination entre les divers acteurs qui travaillent sur la question des talibés

- Envisager de créer un groupe de travail national sur les talibés, dirigé par la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes (CNLTP) et le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, et incluant des membres d'autres ministères, des représentants des organisations de maîtres coraniques, des activistes et des organisations non gouvernementales compétents, ainsi que l'ONU et d'autres organisations internationales ;
- À toutes les organisations et entités mentionnées ci-dessus: Partager vos informations afin d'éviter le dédoublement des efforts, en particulier en ce qui concerne les cartographies des écoles coraniques, qui sont effectuées dans les mêmes lieux par plusieurs parties en même temps ; et
- Envisager de soutenir les autorités compétentes, telles que la CNLTP et la Direction des Droits, de la Protection de l'Enfance et des Groupes Vulnérables (DDPEGV) au sein du ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, pour qu'elles commencent à recueillir périodiquement des informations afin de documenter les affaires parvenues devant la police régionale et les tribunaux et impliquant des enfants talibés, y compris les cas de sévices physiques et d'agression sexuelle. Ceci permettrait d'étendre le champ des informations de la base de données de la CNLTP, qui n'inclut pas les autres formes d'abus commis à l'encontre des talibés. Les informations recueillies devraient être partagées entre tous les acteurs.

AUX PARTENAIRES INTERNATIONAUX ET AU GOUVERNEMENT SÉNÉGALAIS

- Accroître le financement et le soutien aux structures et aux organisations qui fournissent une aide juridique aux enfants talibés victimes de sévices, d'exploitation et de la traite ;
- Envisager d'accroître le soutien et la formation des antennes régionales de l'agence des services sociaux du ministère de la Justice, l'Action éducative en milieu ouvert (AEMO) ; et
- Envisager de fournir un appui accru à la CNLTP du ministère de la Justice et à la DDPEGV, au sein du ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance.

RECOMMANDATIONS SUPPLEMENTAIRES DE SUNUREEW

AUX PARTENAIRES INTERNATIONAUX ET AU GOUVERNEMENT SÉNÉGALAIS

- Création d'un **label de « bon daara » par les autorités religieuses et la confréries, en accord avec l'Etat et la société civile**. Un tel label permettrait aux parents des talibés de remettre leurs enfants à un « bon marabout ». On pourrait ainsi **cartographier les daaras** et s'assurer que ceux possédant le label soient encouragés et que les enfants y bénéficient de meilleures conditions de vie et d'une formation professionnelle.

D'autre part, il faudrait **supporter les daaras ruraux**, en les aidant à mettre en place des activités génératrices de revenus, afin de limiter l'exode rural des populations jeunes, qui sont censées constituer la force du secteur agricole très peu motorisé du Sénégal.

➤ ***Idées de Pierre-Babacar Seck***

- Proposer aux associations humanitaires de participer à l'évaluation des daaras. Les médecins et les intervenants bénévoles auprès des enfants talibés étant à même de définir les conditions d'attribution d'un tel label.

➤ ***Idées de « Jacquie »***

RECOMMANDATIONS SUPPLEMENTAIRES DE SUNUREEW

AUX PARTENAIRES INTERNATIONAUX ET AU GOUVERNEMENT SÉNÉGALAIS

- L'apprentissage du coran pourrait être une option disponible largement dans le programme scolaire des écoles.
- Mettre en place une meilleure synergie entre les différents acteurs traitant de la question des talibés-mendiants (association, structures publiques, ONG). Rapprocher la multitude d'associations qui œuvrent pour les talibés-mendiants.
- Plus grande sensibilisation quant à l'envoi des enfants dans les daaras sans suivi.
- Plus grande sensibilisation de la part des autorités publiques quant à la question de la contraception, notamment dans les zones rurales.
- Favoriser la réinsertion scolaire, sociale et professionnelle par la mise en place de centres de réinsertions professionnels.
- Impliquer les grands marabouts dans le débat sur la question des talibés-mendiants.